

Elizabeth Fraccaro, Ece Velioglu Yildizci, Marc-André Renold

Octobre 2017

Totem G'psgolox – Communauté Haisla et Suède et Museum of Ethnography

Haisla – Suède – Stockholm Museum of Ethnography – Indigenous object/objet autochtone – Pre 1970 restitution claims/Demandes de restitution pre 1970 – Negotiation/négociation – Settlement agreement/accord transactionnel – Ad hoc facilitator/facilitateur ad hoc – Criminal offence/infraction pénale – Illicit exportation/exportation illicite – Copy/copie – Conditional restitution/restitution sous condition

En 1927, un totem appartenant à la tribu Haisla vivant au Canada est volé et transféré au Musée ethnographique (Museum of Ethnography) de Stockholm en Suède. En 1991, la tribu Haisla découvre que le totem, connu sous le nom de Totem de G'psgolox, se trouve en Suède et demande alors à ce qu'il lui soit rendu. En 2006, la tribu récupère officiellement le Totem de G'psgolox après quinze années de négociations. C'est la première fois que l'Europe rend un totem appartenant aux Premières Nations.

I. Historique de l'affaire; II. Processus de résolution; III. Problème en droit; IV. Résolution du litige; V. Commentaire; VI. Sources.

CENTRE DU DROIT DE L'ART – UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PLATEFORME ARTHEMIS

art-adr@unige.ch – <https://unige.ch/art-adr>

Ce matériel est protégé par le droit d'auteur.

I. Historique de l'affaire

Demande de restitution pre 1970

- **1872** : le chef G'psgolox, à la tête du Clan Aigle de la tribu Haisla, perd tous ses enfants et de nombreux membres de son clan à cause de la variole. Accablé de chagrin, il rencontre deux esprits, Tsooda et Zola, qui le guident dans sa peine. Afin de commémorer cette interaction spirituelle, il charge deux chefs du Clan Corbeau, Humdzeed (Johnny Paul) et Wakas (Solomon Robertson), de sculpter le totem de neuf mètres de haut (ci-après le Totem de G'psgolox). Le poteau monumental est érigé dans le village de Misk'usa¹.
- **Automne ou hiver 1927** : la tribu nomade Haisla quitte Misk'usa. Chaque année, la tribu se déplace au fil des saisons de village en village, arpentant la Colombie-Britannique en fonction de la disponibilité de la nourriture et de la présence de gibier².
- **Décembre 1927** : Olof Hansson, le vice-consul de Suède en Colombie-Britannique, s'adresse au ministère des Affaires indiennes et demande à ce que le Totem de G'psgolox soit placé au Museum of Ethnography de Stockholm³.
- **Janvier 1928** : le ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada conclut que le village de Misk'usa est inhabité et accède à la demande d'Olof Hansson à la condition que ce dernier obtienne l'accord de la tribu Haisla⁴.
- **Printemps 1928** : à la saison de la pêche, la tribu Haisla rentre à Misk'usa et s'aperçoit de la disparition du poteau monumental sans savoir qui l'a pris et où il a été emporté⁵.
- **1980** : le Museum of Ethnography sort le Totem de G'psgolox de son entrepôt et l'expose au public pour la première fois⁶.
- **1991** : des membres de la tribu Haisla découvrent que le totem est exposé au Museum of Ethnography de Stockholm. Des membres de la tribu se rendent alors dans la capitale suédoise pour confirmer qu'il s'agit bien du Totem de G'psgolox⁷.
- **1^{er} décembre 1991** : quelques membres de la tribu se rendent à Stockholm afin de demander le retour du mât totémique dans leur village⁸.
- **1992** : un représentant du Museum of Ethnography se rend auprès de la tribu Haisla en Colombie-Britannique. La tribu Haisla lui explique alors que le Totem de G'psgolox a été volé et qu'il doit donc lui être rendu. Considérant que le musée avait acquis le mât totémique de bonne foi (même si nous savons que ce n'était pas le cas d'Olof Hansson), la tribu propose au musée d'en réaliser une copie moyennant la restitution de l'original. Emballé par cette

¹ Hume, Mark, "B.C. totem comes home from Sweden," *The Globe and Mail*, publié le 27 avril 2006. Dernière mise à jour le 17 mars 2009. Consulté le 14 juillet 2017, <https://www.theglobeandmail.com/news/national/bc-totem-comes-home-from-sweden/article18161058/>. Voir aussi Jessiman, Stacey, "The Repatriation of the G'psgolox Totem Pole: A Study of its Context, Process, and Outcome," *International Journal of Cultural Property* 18 (2011): 365-391.

² Jessiman, "The Repatriation of the G'psgolox Totem Pole," 369-370.

³ Jessiman, "The Repatriation of the G'psgolox Totem Pole," 369.

⁴ "G'psgolox pole returns home after 77 years, first totem every to be repatriated from overseas," *Ecotrust*, 26 avril 2006, consulté le 18 juillet 2017, <http://ecotrust.ca/gpsgolox-pole-returns-home-after-77-years-first-totem-ever-be-repatriated-oversea/>.

⁵ Jessiman, "The Repatriation of the G'psgolox Totem Pole," 370.

⁶ "G'psgolox pole returns home after 77 years."

⁷ Jessiman, "The Repatriation of the G'psgolox Totem Pole," 371.

⁸ "G'psgolox pole returns home after 77 years."

proposition, le représentant du musée retourne en Suède et conseille au gouvernement (puisque le musée est une institution publique) de rendre le mât totémique à la tribu⁹.

- **1994** : les autorités suédoises autorisent officiellement le Museum of Ethnography de remettre le totem en « cadeau » à la tribu à la condition qu'une copie soit réalisée. La tribu Haisla refuse¹⁰.
- **Octobre 1997** : quelques membres de la tribu se rendent de nouveau à Stockholm pour appuyer leur demande. Le Museum of Ethnography déclare que son hésitation à rendre le totem est due à sa volonté de conserver la sculpture dans un environnement à climat contrôlé¹¹.
- **2000** : la communauté Haisla poursuit sa campagne de collecte de fonds et Henry Robertson, le petit-fils de Solomon Robertson (l'un des sculpteurs du Totem de G'psgolox) réalise deux copies du mât totémique¹² : l'une est envoyée au musée d'ethnographie et l'autre est érigée dans le village de Misk'usa à l'endroit où se trouvait l'ancien poteau monumental¹³.
- **14 mars 2006** : la tribu Haisla accompagne la mise en place du totem de remplacement au Museum of Ethnography par une cérémonie traditionnelle¹⁴.
- **23 mars 2006** : le Museum of Ethnography décide de rendre le Totem de G'psgolox pour deux motifs : le totem de remplacement a été érigé au musée et l'installation visant à préserver l'original a été construite au village de Kitimaat. Le Totem de G'psgolox est emballé par le musée et quitte le port de Gothenburg en direction du Canada pour être officiellement rendu à la tribu¹⁵.
- **1^{er} juillet 2006** : le Totem de G'psgolox arrive au village de Kitimaat en Colombie-Britannique¹⁶.

II. Processus de résolution

Négociation – Accord transactionnel – Facilitateur ad hoc

- La présente affaire constitue le premier cas où un musée étranger restitue volontairement un totem appartenant à un peuple autochtone d'Amérique du Nord. Le rapatriement du mât totémique en juillet 2006 a marqué la fin de longues négociations entamées en 1991¹⁷.
- En 1992, les négociations ont officiellement débuté. Dans un premier temps, la tribu Haisla a proposé de réaliser un totem de remplacement moyennant le retour du totem d'origine¹⁸.
- En 1994, le gouvernement suédois a accepté que le musée fasse « cadeau » à la tribu Haisla du Totem de G'psgolox. Le choix du terme « cadeau », conjugué à la condition de créer un

⁹ “G'psgolox pole returns home after 77 years,” Voir aussi, Jessiman, “The Repatriation of the G'psgolox Totem Pole,” 372.

¹⁰ “G'psgolox pole returns home after 77 years,” Voir aussi, Jessiman, “The Repatriation of the G'psgolox Totem Pole,” 373.

¹¹ Jessiman, “The Repatriation of the G'psgolox Totem Pole,” 374.

¹² Pour plus de détails, voir aussi Cardinal, “Le totem d'origine de G'psgolox”, Office national du film canadien, 2004.

¹³ Hume, “B.C. totem comes home from Sweden.” Voir aussi, Jessiman, “The Repatriation of the G'psgolox Totem Pole,” 375.

¹⁴ Jessiman, “The Repatriation of the G'psgolox Totem Pole,” 376.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ *Ibid.*, 366-367.

¹⁸ *Ibid.*, 375.

totem de remplacement, a engendré un différend pour deux raisons : la tribu soutenait qu'un bien volé à quelqu'un ne pouvait être offert à cette même personne et qu'il ne pouvait être question de réel « cadeau » dans la mesure où la tribu devait financer la réalisation du totem de remplacement¹⁹.

- En 1997, les négociations se sont poursuivies. Le musée a campé sur ses positions : la restitution du Totem de G'psolox n'aurait lieu qu'en échange d'un totem de remplacement. Par ailleurs, le musée a ajouté une condition, à savoir que le totem d'origine devait être conservé dans un environnement à climat contrôlé. Or, cette exigence allait à l'encontre des pratiques culturelles de la tribu : en effet, selon les traditions des Haisla, le Totem de G'psolox devait se trouver dans la nature. De plus, la tribu n'était financièrement pas en mesure de construire une installation visant à préserver le mât totémique, laquelle n'était financée ni par le gouvernement suédois, ni par le gouvernement canadien. Face à cette situation, la tribu Haisla a décidé de lever des fonds afin de créer une installation à climat contrôlé destinée à l'ancien totem et a accepté de réaliser une copie du mât totémique afin de la placer à l'endroit où se dressait l'original²⁰.
- De 2000 à 2006, la communauté Haisla a continué à récolter des fonds pour la construction d'une installation visant à conserver le totem d'origine. En parallèle, Henry Robertson, le petit-fils de Solomon Robertson, l'un des sculpteurs de l'ancien totem, a taillé deux copies du poteau monumental. La première a été envoyée au Museum of Ethnography de Stockholm et a été terminée sur place par Henry Robertson, qui a travaillé pendant un mois sous les yeux du public. La seconde a été réalisée afin d'être placée dans la nature, à l'endroit même où se trouvait le totem d'origine. Quant au Totem de G'psolox, il sera conservé dans un endroit protégé²¹.

III. Problèmes en droit

Infraction pénale (vol) – Exportation illicite

- Le Museum of Ethnography ne disposait que d'un seul document étayant son droit de propriété sur le Totem de G'psolox : une licence d'exportation canadienne. Il ne possédait aucun reçu de vente ou aucun autre document octroyant à Hanso Hansson l'autorisation de prendre le totem. L'absence de tels documents était donc la preuve que non seulement Hans Hansson s'était illicitement emparé du mât totémique, mais aussi que la licence d'exportation canadienne avait été illégalement octroyée. Ces faits auraient pu être utilisés par la tribu Haisla comme des motifs juridiques pour contester la propriété et le titre de propriété du musée sur le totem. Toutefois, les différentes parties à l'affaire ont finalement choisi de négocier en considérant les questions d'ordre éthique que soulevait le retrait du totem²².

¹⁹ “Canadians Rejoice over Return of Totem Pole from Sweden after 77 Years,” *ARTINFO*, 27 avril 2006, consulté le 19 juillet 2017, <http://www.artinfo.com/news/story/15287/canadians-rejoice-over-return-of-totem-polefrom-sweden-after-77-years/?page=1>.

²⁰ Jessiman, “The Repatriation of the G'psolox Totem Pole,” 374-376.

²¹ Hume, “B.C. totem comes home from Sweden.”

²² Jessiman, “The Repatriation of the G'psolox Totem Pole,” 370.

IV. Résolution du litige

Restitution sous condition – Copie

- En 2006, le Museum of Ethnography décide de rendre le Totem de G'psgolox pour deux raisons : le totem de remplacement a intégré la collection du musée et l'installation visant à conserver l'original a été construite au village de Kitimaat. La tribu Haisla accompagne la mise en place du totem de remplacement au Museum of Ethnography par une cérémonie traditionnelle.

-

V. Commentaire

- S'exprimant sur l'importance que revêt la restitution d'un objet culturel à ses propriétaires légitimes, Gerald Amos, président du Conseil pour le totem de la tribu Haisla (Haisla Totem Committee) a déclaré qu'après quinze années de négociations, de discussions et de retards, les membres du conseil étaient très heureux que la tribu Haisla, propriétaire légitime, récupère le mât totémique. Il a ajouté que tous les acteurs dans cette affaire, notamment le musée suédois, devaient être félicités pour avoir réparé une injustice historique en faisant preuve de respect, d'ouverture culturelle et d'amitié²³. Louisa Smith, une porte-parole de la tribu Haisla, a quant à elle annoncé que le rapatriement du totem marquait la fin d'un long voyage de plusieurs milliers de kilomètres, qui avait duré plus d'un siècle. Elle a ajouté que le retour du mât totémique a joué un rôle de catalyseur dans le renouveau et la renaissance culturelle de sa tribu et que, pour célébrer cet événement, le chef G'psgolox a confié le totem à la communauté Haisla pour qu'elle le garde en sécurité. Selon Louisa Smith, les enfants de la tribu et les futures générations pourront voir, toucher et ressentir une partie de leur histoire, que leur tribu s'est réappropriée envers et contre tous²⁴. Ces déclarations montrent que les objets culturels, tels que le totem, revêtent une importance capitale pour la culture d'une communauté, mais permettent également de guérir les blessures passées laissées par la colonisation brutale des Amériques.
- La copie du totem présente sans doute un plus grand intérêt et une plus grande utilité scientifiques et pédagogiques que l'original, car le travail effectué par Henry Robertson pour finaliser la sculpture à Stockholm a fourni au musée de nouvelles connaissances sur les méthodes traditionnelles et les matériaux utilisés dans la construction des totems de la tribu Haisla. Par ailleurs, le rapatriement du mât totémique offre un aperçu de la situation et une orientation sur la voie à suivre aux autres institutions devant faire face à des demandes similaires de la part de tribus autochtones et des Premières Nations. Mieux encore, la présente affaire constitue un immense progrès pour les institutions européennes qui visent à assurer le respect du patrimoine culturel des peuples autochtones et à collaborer avec ces populations. Les différentes parties ont tiré des leçons de cette affaire en ce qui concerne le choix des mots, le processus de négociation et la collaboration, autant d'enseignements qui pourront servir à régler des litiges similaires dans le futur.

²³ "G'psgolox pole returns home after 77 years."

²⁴ *Ibid.*

- Afin de justifier la position du musée, lequel insistait fortement pour que la tribu construise une installation climatisée afin de protéger le Totem de G'psgolox, Per Kaks, l'ancien directeur du musée d'ethnographie, expliquait que le mât totémique appartenait à l'humanité : « Je voulais le rendre. [...] Unique condition [...] : comme nous avons gardé le totem de nombreuses années et que nous avons essayé de le conserver, il était très important pour nous de pouvoir, ensemble, considérer ce totem comme étant la propriété de l'humanité. Je serais très malheureux si ce totem était remis à sa place selon [leurs traditions], parce qu'il sera détruit en six mois [...] »²⁵. Nous sommes interpellés par la dureté de ces propos. Certes, il est difficile de concilier deux objectifs que tout oppose : d'un côté, le désir de préserver le patrimoine culturel pour les générations futures et, de l'autre, la volonté de respecter les traditions et les valeurs d'une culture vivante. Néanmoins, malgré les bonnes intentions affichées et la volonté de protéger le mât totémique d'une dégradation, le directeur du Museum of Ethnography n'avait en aucun cas le droit d'avancer l'argument de préservation du patrimoine culturel, car un vol a été commis. En pareil cas, nous sommes convaincus que le respect des intérêts culturels prévaut sur la sauvegarde du patrimoine.
- S'il n'existe pas de statut juridique international pour le retour d'un objet culturel appartenant aux Premières Nations, tel que le Totem de G'psgolox, la présente affaire s'est déroulée à une période où les institutions gouvernementales et les musées se montraient de plus en plus favorables au rapatriement de biens culturels.
 - o En **1978**, le Canada ratifie la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. Cependant, cet instrument juridique ainsi que la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés ne s'appliquent pas aux objets volés avant la ratification desdites conventions par les États intéressés. De même, la loi canadienne de 1985 sur l'exportation et l'importation de biens culturels n'a pas d'effet rétroactif²⁶. Il en résulte donc qu'aucune de ces conventions ne peut être appliquée pour le rapatriement ou la restitution de biens culturels volés à des communautés autochtones durant la colonisation des Amériques ou de l'Australie²⁷.
 - o En **1989**, l'Association des musées canadiens et l'Assemblée des Premières Nations mettent sur pied le Groupe de travail sur les musées et les Premières Nations. Cet organisme encourage les musées canadiens à publier des protocoles permettant de traiter les demandes de rapatriement et de restitution des biens culturels aux peuples des Premières Nations.
 - o En **1993**, la première Conférence internationale sur les droits de propriété culturelle et intellectuelle des peuples autochtones se tient en Nouvelle-Zélande : 150 délégués

²⁵ Cardinal, "Le totem d'origine de G'psgolox". Minute 19:10.

²⁶ L.R.C. 1985, ch. C-51.

²⁷ En 1978, l'UNESCO tente de remédier à ce problème en créant le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale. Cet organisme est notamment chargé de rapatrier les biens pris durant la colonisation et l'expansion coloniale européenne. La même année, le Directeur général de l'UNESCO prononce l'appel *Pour le retour à ceux qui l'ont créé d'un patrimoine culturel irremplaçable*, qui incite les musées à faciliter le retour des biens dans leurs pays d'origine. Voir aussi Convention de l'UNESCO de 1970, article 7(b)(2) et Convention d'UNIDROIT de 1995, article 10.

représentant quatorze pays sont présents et signent une déclaration incitant les Nations Unies à agir pour protéger les biens culturels des autochtones²⁸.

- En **1994**, l'Assemblée générale des Nations Unies proclame le début de la Décennie internationale des populations autochtones²⁹.
- En **1995**, les Nations Unies publient le Rapport final pour la protection du patrimoine des peuples autochtones. Le rapport conseille aux gouvernements d'« aider les peuples et les communautés autochtones à recouvrer le contrôle et la possession de leurs biens culturels meubles et autres éléments de patrimoine » et stipule que « les biens culturels meubles doivent être rendus dans la mesure du possible à leurs propriétaires traditionnels, surtout s'ils ont une valeur culturelle, religieuse ou historique importante à leurs yeux »³⁰.

VI. Sources

a. Doctrine

- Jessiman, Stacey. “The Repatriation of the G’psgolox Totem Pole: A Study of its Context, Process, and Outcome.” *International Journal of Cultural Property* 18 (2011): 365-391.

b. Documents

- Première Conférence sur les droits de propriété culturelle et intellectuelle des peuples autochtones, “The Mataatua Declaration on Cultural and Intellectual Property Rights of Indigenous Peoples,” juin 1993, Aotearoa, Nouvelle-Zélande. Consulté le 18 juillet 2017. <http://www.ngaaho.maori.nz/cms/resources/mataatua.pdf>.
- Nations Unies, Commission des droits de l’homme, 47^{ème} session, “Principes et directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones”, 21 juin 1995, E/CN.4/Sub.2/1995/26, annexe 1.
- Nations Unies, Assemblée générale, 86^{ème} session plénière, 21 décembre 1993, A/48/163. Consulté le 18 juillet 2017. <http://www.un.org/documents/ga/res/48/a48r163.htm>.

c. Médias

- “Canadians Rejoice over Return of Totem Pole from Sweden after 77 Years.” *ARTINFO*, 27 avril 2006. Consulté le 19 juillet 2017. <http://www.artinfo.com/news/story/15287/canadians-rejoice-over-return-of-totem-polefrom-sweden-after-77-years/?page=1>.
- Cardinal. “Le totem d'origine de G'psgolox”. Office national du film du Canada, 2004.

²⁸ Première Conférence sur les droits de propriété culturelle et intellectuelle des peuples autochtones, “The Mataatua Declaration on Cultural and Intellectual Property Rights of Indigenous Peoples,” juin 1993, Aotearoa, Nouvelle-Zélande.

²⁹ Nations Unies, Assemblée générale, 86^{ème} session plénière, 21 décembre 1993.

³⁰ Nations Unies, Commission des droits de l’homme, 47^{ème} session, “Principes et directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones”.

-
- “G’psgolox pole returns home after 77 years, first totem every to be repatriated from overseas,” *Ecotrust*. 26 avril 2006. Consulté le 18 juillet 2017. <http://ecotrust.ca/gpsgolox-pole-returns-home-after-77-years-first-totem-ever-be-repatriated-oversea/>.
 - Hume, Mark. “B.C. totem comes home from Sweden.” *The Globe and Mail*. Publié le 27 avril 2006. Dernière mise à jour le 17 mars 2009. Consulté le 14 juillet 2017, <https://www.theglobeandmail.com/news/national/bc-totem-comes-home-from-sweden/article18161058/>.